

Fiche espèce



Eptesicus nilssonii

Sérotine de Nilsson

Nordfledermaus
Serotino di Nilsson
Serotin d'aur
Northern bat

Caractéristiques

Envergure : 24-28 cm
Poids : 8-13 g
Âge maximal : 21 ans
Jeunes par année : 1-2

Statut

Protection : protégée selon la LPN
Liste Rouge : VU (vulnérable)
Priorité CH : I (très haute)
Autre : Espèce cible forestière, espèce cible de forêt claire

Synergies: [Grand Murin](#), [Murin de Brandt](#), [Murin d'Alcathoe](#), [Barbastelle d'Europe](#), [Murin de Natterer](#), [Murin cryptique](#)



Utilisation de l'habitat

Gîtes

En été, elle se cache dans les entretoits, les fissures de façades, les cheminées et les cavités d'arbres, généralement au-dessus de 700 m d'altitude. Les colonies de mise bas comptent habituellement 10 à 100 femelles. Cette espèce change régulièrement de gîte estival. Tolérante au froid, elle occupe des gîtes hivernaux parfois soumis à des conditions de gel. Ceux-ci se trouvent dans des structures comparables aux sites estivaux, ainsi que dans des piles de bois de chauffage, des grottes, des galeries et des fissures de parois rocheuses.

Terrains de chasse

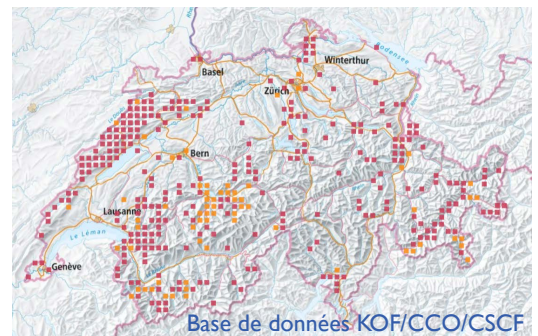
Insectivore au régime alimentaire diversifié, elle chasse généralement à proximité des forêts et des cours d'eau non couverts par la végétation (espace aérien libre). Elle peut également chasser à proximité de l'éclairage public. Les terrains de chasse sont généralement situés à 1-10km du gîte. Cette distance peut aller jusqu'à 30 km selon la saison. L'ordre de grandeur des terrains de chasse peut aller de 1-10 ha.

Couloirs de vol

Cette espèce est peu dépendante des couloirs aériens en raison de sa tolérance à l'éclairage public et de son mode de déplacement peu lié aux structures.

Répartition

Elle est largement répandue dans les hauteurs du Jura, des Préalpes et des Alpes. On recense également une présence isolée en plaine. Jusqu'à présent, les colonies de mise bas ont été observées principalement dans le Jura et en Engadine.



Menaces

- Destruction de gîtes lors des travaux en bâtiments non supervisés : rénovations, optimisation de l'isolation et fermeture des interstices permettant l'accès et autres structures favorables, utilisation de produits toxiques pour traiter le bois.
- Perte d'habitat due à la hausse des températures (changement climatique).
- Manque de nourriture en raison de l'uniformisation du paysage, ainsi que de l'intensification dans l'agriculture et de la lutte contre les insectes dans l'agriculture et la sylviculture.
- Collisions avec les éoliennes.
- Dépenses d'énergie durant l'hibernation dues aux dérangements.

Mesures

Des mesures de protection et de conservation sont nécessaires pour cette espèce qui en est hautement dépendante. Parmi les mesures à privilégier, il est conseillé de travailler à l'élaboration de plans d'action cantonaux et au comblement des lacunes locales, notamment en ce qui concerne le monitoring des colonies de mise bas, des gîtes hivernaux et des sites de swarming connus. L'implication des **Correspondants régionaux (CR)** est obligatoire pour toute mesure.

Gîtes

Protéger toutes les colonies de mise bas (intégration dans l'aménagement du territoire). Limiter les modifications architecturales du gîte à un minimum absolu, même en dehors de la période de reproduction. Prendre en compte l'environnement élargi du gîte, en particulier en ce qui concerne le maintien d'habitats de chasse appropriés. Protéger les gîtes hivernaux connus.

Terrains de chasse

Protéger et promouvoir les paysages extensifs en mosaïque, par exemple avec des pâturages boisés, des prairies maigres, des jachères florales, des zones humides ou des forêts claires. Favoriser la présence de gros insectes comme les hannetons et les punaises. Renoncer à l'utilisation d'insecticides dans l'agriculture et la sylviculture. Choisir soigneusement les sites d'implantation des éoliennes et mettre en œuvre des algorithmes d'arrêt dans les zones d'activité de l'espèce.

Couloirs de vol

Bien qu'aucune mesure particulière ne soit nécessaire, cette espèce bénéficiera de mesures générales (réduire la pollution lumineuse, entretenir des habitats naturels riches en biodiversité et structures) mise en places pour la conservation d'autres espèces de chauves-souris



Littérature

Bohnenstengel et al. (2014). Liste rouge chauves-souris, État 2011. Umwelt-Vollzug 1412.

Dietz et al. (2016). Handbuch der Fledermäuse. Franckh-Kosmos, Stuttgart.

Krättli et al. (2012). [Konzept Artenförderung Fledermäuse 2013-2020](#). Schweizerische Koordinationsstelle für Fledermausschutz.

Rodrigues et al. (2016). [Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Le Centre de coordination suisse pour l'étude et la protection des chauves-souris est soutenu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Liens

fledermausschutz.ch

institutions.ville-geneve.ch/fr/cco/